



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale de la Protection des Populations  
Services vétérinaires- Environnement

Affaire suivie par : H. Desmontils  
Fonction : Inspectrice de l'environnement  
Tél : 02.40.08.85.92  
Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr  
Réf : 2023-01480

Monsieur le Préfet de la Région Pays-de-la-Loire  
Préfet de la Loire-Atlantique  
Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
6, quai Ceineray  
44035 NANTES CEDEX 01

Nantes, le 13 juin 2023

<b>Société : SCEA DES TROIS MOULINS</b> ci-après dénommé l'exploitant <b>Commune : 44850 LIGNE</b>	
<u>Date du dépôt du dossier de demande par l'exploitant :</u> 17 novembre 2022 18 avril 2023 (dépôt du dossier modifié sur GUN)	<u>Priorités d'actions :</u> <input type="checkbox"/> Établissement prioritaire national (PMI1) <input type="checkbox"/> Établissement à enjeux (PMI3) <input checked="" type="checkbox"/> Établissement autre (PMI7)
<u>Régime de l'établissement :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Enregistrement <input type="checkbox"/> Autorisation, et en particulier : <input type="checkbox"/> IED	

Par transmission reçue le 17/11/2022, et du complément (dossier modifié) transmis le 18 avril 2023, vous m'avez adressé le dossier de demande d'enregistrement déposé par la SCEA DES TROIS MOULINS dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Moulins de la Gagnerie » sur la commune de LIGNE.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement.

Il conduit à la mise en consultation du projet, en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

## **1 – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SA SITUATION ADMINISTRATIVE**

L'établissement est un élevage porcin naisseur engraisseur, situé au lieu-dit « Les Moulins de la Gagnerie » sur la commune de LIGNE.

Un arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juin 1999 a été délivré au GAEC DES TROIS MOULINS pour un effectif de 1312 porcs charcutiers, 230 reproducteurs et 776 porcelets, suite à une procédure complète d'autorisation avec enquête publique.

Tél : 02,40,08,85,92  
Mél : ddpp-sv-e@loire-atlantique.gouv.fr  
10 bd Gaston Doumergue - BP 76315 - 44263 Nantes cedex 2

Puis, un récépissé actant le bénéfice de l'antériorité a été délivré le 17/07/2001 pour un effectif de 2157 animaux équivalents porcs.

Par la suite, un arrêté complémentaire a été délivré le 6 février 2013 pour un effectif de 2607 animaux équivalents porcs.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2021, l'exploitant a adressé au préfet un dossier technique de « porter à connaissance » concernant la mise à jour du plan d'épandage et la régularisation de l'effectif porcin à 3028 animaux équivalents. L'augmentation de 871 animaux équivalents depuis l'arrêté initial du 21/06/1999 pris à l'issue d'une procédure complète d'autorisation étant supérieure au seuil de l'enregistrement, la régularisation de l'effectif nécessitait le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et une procédure d'enregistrement.

## 2 – CARACTERISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

### 2.1 – Description de l'activité

La demande vise à l'enregistrement d'un élevage porcin de 3028 animaux équivalents, situé au lieu-dit « Les Moulins de la Gagnerie » sur la commune de LIGNE.

Il s'agit de la régularisation de l'effectif présent. Aucune construction ni réaménagement ne sont prévus.

L'ensemble des effluents est épandu sur les terres en propre de la SCEA DES TROIS MOULINS qui exploite 236,93 ha de SAU, soit 210,70 ha de SPE.

### 2.2 – Installations classées et régime

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2102-1	élevage de porcs	3028 animaux équivalents	E	Demande d'enregistrement (régularisation)

Régime : E (enregistrement), D (déclaration), NC (non classé).

Portée de la demande : concerne les installations repérées " demande d'enregistrement " et " régularisation ".

### 1.4 - installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) :

Liste des installations, ouvrages, travaux et activités relevant de l'article L.214-1, que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients :

Rubrique IOTA	Libellé de la rubrique		parcelle	N°BSS	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Forage n°1 (présent dans le dossier de demande d'autorisation du 8/04/1998)	Section ZV parcelle 172	BSS004HMBJ	D
		Forage n°2 (nouvel ouvrage ayant fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact)	Section YA parcelle 348	BSS004HMBL	D

### **3 – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

#### **3.1 – Caractère complet ou non du dossier**

Le dossier modifié transmis le 18 avril 2023 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement.

#### **3.2 – Caractère régulier ou non du dossier**

Les éléments du dossier paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de son environnement

### **4 - CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire ; lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

Au regard des dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis par la SCEA DES TROIS MOULINS paraît, à ce stade d'examen de la demande, en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec la sensibilité de l'environnement du projet, au regard des intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, à ce stade de la procédure d'enregistrement, aucun des critères de basculement en procédure d'autorisation environnementale définis par l'article L.512-7-2 du Code de l'environnement et présentés dans le dossier ne justifie que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure prévues par le chapitre unique du titre VIII du 1<sup>er</sup> livre.

En effet le projet :

- est suffisamment éloigné des zones naturelles sensibles et des périmètres de protection de captages d'eau potable ;
- ne présente pas de risque d'effets cumulés avec d'autres projets existants et/ou approuvés dans cette zone ;

Le dossier de demande est estimé complet et régulier, et peut être communiqué au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source (communes concernées par le plan d'épandage) et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet en application des dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Cette consultation concerne donc les communes de LIGNE, MOUZEIL et LE CELLIER.

Les dispositions régissant la consultation du public peuvent être prises par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R.512-46-12 du code de l'environnement.

L'inspecteur de l'environnement  
Hélène DESMONTILS



Validé et transmis à Monsieur le Préfet,  
Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
Le chef du service Environnement

Laurent CLAMONT



